

Régime du droit d'entrée et des tarifs des activités  
de médiation des musées départementaux

Article 1- Visiteurs individuels

Le montant du droit d'entrée des musées départementaux pour les visiteurs individuels est fixé selon les modalités suivantes.

1.1- Plein tarif

Le montant du droit d'entrée plein tarif des visiteurs individuels est de 3 € .

1. 2- Tarif réduit

Le montant du tarif réduit des visiteurs individuels est de 2 €.

Certains visiteurs peuvent bénéficier de ce tarif réduit dans les conditions définies ci-après :

- les personnes âgées de plus de 60 ans sur présentation de documents officiels justifiant de leur âge
- les habitants de la commune de Barbizon, pour le musée de l'Ecole de Barbizon, sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois, à titre dérogatoire dans le cadre de la convention de transfert de gestion du musée de l'Ecole de Barbizon de la commune au Département votée en séance du 19 décembre 2003
- les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) et leur accompagnateur lorsqu'il est indispensable à la visite de la personne handicapée et dans la limite d'un accompagnateur pour une personne.

à titre temporaire

- les bénéficiaires du chèque-vacances valable pendant 2 ans à partir de sa date d'émission jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2012.

1. 3- Gratuité

**Certains visiteurs individuels peuvent bénéficier d'une dispense du droit d'entrée dans les conditions définies ci-après :**

- les visiteurs jusqu'à 25 ans inclus sur présentation de documents officiels justifiant leur âge
- les personnes demandeurs d'emploi sur présentation d'une attestation du Pôle Emploi de l'année en cours
- les personnes bénéficiaires de minima sociaux et socialement défavorisées :
  - bénéficiaires du RSA : sur présentation d'une attestation de la CAF des 3 derniers mois,
  - bénéficiaires de la CMU : sur présentation d'une carte de la CMU de l'année en cours
  - bénéficiaires de l'allocation parents isolés : sur présentation d'une attestation,
  - bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie: sur présentation d'une attestation,
- les visiteurs dans le cadre de manifestations exceptionnelles organisées par le Département ou relayées par le Département (Journée du Patrimoine, La Nuit des musées, rencontre professionnelle et inauguration, Printemps des poètes, Seine-et-Marne couleur jardin uniquement le week-end, Journée de Patrimoine de Pays, animations spécifiques ...).
- au titulaire de la carte Balad'pass pour l'achat d'au moins une entrée payante plein tarif (correspondant à la personne ou aux personnes qui l'accompagnent lors de sa visite) sur présentation de la carte Balad-pass et d'une pièce d'identité en cours de validité.
- sur présentation de la carte professionnelle :
  - les conseillers généraux du Conseil général de Seine-et-Marne
  - les professionnels du tourisme définis par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992
    - les personnels des musées de France
    - les journalistes
  - les guides et conférenciers relevant des ministères français de la culture et du tourisme et de la Réunion des musées nationaux

- les agents du Département de Seine-et-Marne
- les agents de l'Institut national de recherche d'archéologie préventive (Musée départemental de Préhistoire d'Ile-de-France).
  - les adhérents des associations à but culturel sur présentation de la carte d'adhérent munie de la vignette de l'année ou d'une pièce d'identité en cours soit :
- les membres de l'ICOM (Conseil international des Musées) et des monuments et sites (ICOMOS)
- les membres de la société des amis du Louvre, les membres et les auditeurs de l'association de l'Ecole du Louvre
- les membres de l'Association des musées d'histoire
- les membres de la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires (Musée départemental des Pays de Seine-et-Marne et Musée départemental Stéphane Mallarmé)
- les membres de la Route historique des maisons d'écrivains (Musée départemental des Pays de Seine-et-Marne et Musée départemental Stéphane Mallarmé)
- les membres de l'Association des Amis de Pierre Mac Orlan (Musée départemental des Pays de Seine-et-Marne)
- les membres de l'Association des amis du musée Bourdelle à Paris (jardin-musée départemental Bourdelle)
- les membres de l'Académie Mallarmé (Musée départemental Stéphane Mallarmé)
- les membres des groupements archéologiques de Seine-et-Marne (Musée départemental de Préhistoire d'Ile-de-France)
  - les donateurs, les enseignants et autres personnes suivantes sur justificatif :
- les donateurs et bienfaiteurs en propre des musées départementaux (documents officiels justifiant leur identité),
- les enseignants dans le cadre de la préparation d'une visite,
- les étudiants de l'enseignement supérieur y compris les étudiants inscrits en IUFM,
- les victimes de guerre et leur accompagnateur dans la limite d'un accompagnateur pour une personne (carte de pensionné d'invalidité du ministère de la Défense et carte d'invalidité de l'Office national des anciens combattants).
- les personnes invitées dans le cadre de rencontre professionnelle, de préparation d'exposition et de projets liés aux activités des musées et sur invitation du responsable du musée
  - à titre temporaire, dans le cadre de la convention entre le Département et l'association départementale Cultures du cœur votée en séance en 2010 les personnes sur présentation d'une contre-marque de l'année en cours portant les mentions suivantes "cultures du cœur ", le nom de la structure sociale ayant émis la contremarque, la mention "exonéré", droit d'entrée, le nom du musée jusqu'en 2012.

#### 1.4 - Droit d'entrée combiné

1.4.1. La visite combinée dans la même journée du musée départemental de l'Ecole de Barbizon, de l'Auberge Ganne et de la maison-atelier Théodore Rousseau est fixée à :

- un plein tarif de 6 € ou,
- un tarif réduit de 4 € pour les visiteurs énumérés à l'article 1.2 ou,
- la gratuité pour les visiteurs énumérés à l'article 1-3.

1.4.2. La visite de tous les musées départementaux combinée avec un audioguide est fixée à :

- un plein tarif de 6 € ou,
- un tarif réduit de 5 € incluant le droit d'entrée pour les visiteurs énumérés à l'article 1.2
- à 3 € par audioguide pour les visiteurs énumérés à l'article 1-3 et bénéficiant d'un tarif gratuit pour les droits d'entrée :

1.4.3. La visite combinée dans la même journée du musée départemental des Pays de Seine-et-Marne et de la maison Pierre Mac Orlan comprend obligatoirement une activité de médiation selon les modalités énumérées à l'article 3 La visite de la Maison Pierre Mac Orlan ne fait pas l'objet d'un droit d'entrée spécifique, le droit d'entrée est obligatoirement combiné avec la visite du musée départemental des pays de Seine et Marne. Cette visite combinée est fixée à :

- un plein tarif de 7 € ou,
- un tarif réduit de 5 € pour les visiteurs énumérés à l'article 1.2,
- la gratuité pour les visiteurs énumérés à l'article 1-3.

## Article 2- Groupes

Le montant du droit d'entrée des musées départementaux pour les groupes à partir de 15 personnes est fixé selon les modalités suivantes.

### 2.1- Gratuité

Les groupes suivants et leurs accompagnateurs peuvent bénéficier d'une dispense du droit d'entrée dans les conditions définies ci-après :

- les groupes scolaires du cycle 1 à l'université,
- les groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur,
- les centres de loisirs,
- les groupes de professionnels (professionnels du tourisme définis par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992) dans le cadre de la préparation d'une visite ou de la découverte d'un musée et de ses collections et d'une exposition,
- les journalistes invités dans le cadre d'un voyage de presse à visiter le musée, ses collections et ses expositions temporaires,
- les groupes de personnes issus des établissements et services du secteur social et du handicap,
- les accompagnateurs de groupe scolaire, de centre de loisirs, d'IUFM, établissement des secteurs social dans la limite d'un accompagnateur maximum pour 4 personnes,
- les accompagnateurs de groupe en situation de handicap dans la limite d'un accompagnateur pour une personne,
- les accompagnateurs des autres groupes, dans la limite de 3 accompagnateurs (1 guide, 1 chauffeur, 1 traducteur) pour 30 personnes.

### 2.2- Autres groupes

Les groupes à partir de 15 personnes s'acquittent d'un droit d'entrée de 2, 70 € par personne.

### 2.3- Groupes porteurs d'un bon d'échange émis par les professionnels du tourisme

Les groupes porteurs et bénéficiaires d'un bon d'échange émis par les professionnels du tourisme s'acquittent d'un droit d'entrée de 2, 40 € par personne.

Sont définis comme professionnels du tourisme les personnes physiques ou morales, titulaires d'un agrément, d'une autorisation ou d'une habilitation de tourisme définis par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours notamment l'organisation de visite des musées :

- les organismes locaux chargés de l'accueil et de la formation touristique dans leur zone géographique d'intervention (Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative, Comités Départementaux du Tourisme, Comités Régionaux du Tourisme),
- les agences de voyage et de tourisme : personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant, titulaire d'une licence d'agent de voyage,
- les associations et organismes sans but lucratif titulaires d'un agrément de tourisme.

### 2.4- Les groupes porteurs d'un bon d'échange émis par un comité d'entreprise ou un regroupement de comités d'entreprise

Les groupes porteurs et bénéficiaires d'un bon d'échange émis par un comité d'entreprise ou un regroupement de comités d'entreprise s'acquittent d'un droit d'entrée de 2, 40 € par personne.

### 2.5- Droit d'entrée combiné

La visite par un groupe dans la même journée du musée départemental de l'Ecole de Barbizon combinée à celles de l'Auberge Ganne et de la maison-atelier Théodore Rousseau est fixée à :

- un tarif de 5,40 € par personne pour les groupes définis à l'article 2-2
- un de tarif de 4,80 € par personne pour les groupes définis à l'article 2-3 et 2-4
- 

La visite par un groupe dans la même journée du musée départemental des Pays de Seine-et-Marne combinée à celle de la maison Pierre Mac Orlan comprend obligatoirement une activité de médiation selon les modalités énumérées à l'article 3.5. La visite de la Maison Pierre Mac Orlan ne fait pas l'objet d'un droit d'entrée spécifique, le droit d'entrée est obligatoirement combiné avec la visite du musée départemental des pays de Seine et Marne. Cette visite combiné est fixée à un tarif de 3, 70 € par personne .

## Article 3- Activités de médiation

Le montant des visites incluant des activités de médiation est fixé selon les modalités suivantes.

Les activités de médiation sont proposées aux groupes constitués à partir de 15 personnes et jusqu'à 30 personnes.

### 3.1- Gratuité des activités de médiation pour les visiteurs individuels dispensés du droit d'entrée et participant à une activité de médiation

Les visiteurs individuels suivants bénéficient de la gratuité des activités de médiation :

- Les guides interprètes et conférenciers titulaires d'une carte professionnelle délivrée en France par les ministères du tourisme et de la culture et de la communication et de la Réunion des musées nationaux peuvent bénéficier d'une aide à la préparation à la visite gratuitement.

- Les visiteurs dans le cadre de manifestations exceptionnelles organisées par le Département ou relayées par le Département (Journée du Patrimoine, La Nuit des musées, rencontre professionnelle et inauguration, Printemps des poètes, Seine-et-Marne couleur jardin uniquement le week-end, Science en fête, A voix vives, animations spécifiques et promotionnelles, Journée du Patrimoine de Pays ...).

- A titre temporaire, les visiteurs porteurs d'une contre-marque de l'année en cours portant les mentions suivantes "cultures du cœur", le nom de la structure sociale ayant émis la contre-marque, la mention "exonéré", visite-conférence, le nom du musée sont dispensés du tarif de la visite-conférence selon les modalités de la convention entre le Département et l'association départementale Cultures du cœur votée en séance du 27 avril 2007.

### 3.2- Tarifs des activités de médiation pour les visiteurs individuels dispensés du droit d'entrée

Les visiteurs s'acquittent d'un montant de 2 € par personne pour une visite d'1 h 30 en langue des signes ou pour une activité de médiation.

### 3.3- Pour les visiteurs individuels non dispensés du droit d'entrée participant à une action de médiation

- les visiteurs s'acquittent d'un montant de 2 € par personne en sus du droit d'entrée pour une activité de médiation d'une durée d'une heure,

les visiteurs s'acquittent d'un montant de 4 € par personne en sus du droit d'entrée pour une activité de médiation d'une durée de deux heures à une demi-journée.

### 3.4- Groupes dispensés du droit d'entrée participant à une activité de médiation (scolaires, centres de loisirs, établissements du secteur social et du handicap...) :

- à partir de 15 élèves ou enfants et jusqu'à 30 élèves ou enfants par classe ou par groupe

- Les groupes scolaires pour une demi-journée doivent s'acquitter d'un forfait de 30 € par classe et par animation et d'un forfait de 60 € pour une journée et par animation et par classe

- Les groupes scolaires pour une demi-journée classés en ZEP et REP doivent s'acquitter d'un forfait de 20 € par classe et par animation et d'un forfait de 40 € pour une journée et par animation et par classe.

- Les groupes d'étudiants et de l'enseignement supérieur doivent s'acquitter d'un forfait de 30 € et par animation et par groupe,

- Les centres de loisirs dans la limite d'une demi-journée doivent s'acquitter d'un forfait de 30 € par groupe et par animation et d'un forfait de 60 € pour une journée et par animation et par groupe.

- moins de 15 personnes par groupe

- Les groupes de moins de 15 personnes (groupes scolaires, IUFM, groupes de personnes en situation de handicap, établissements du secteur social et du handicap etc) dans la limite d'une demi-journée doivent s'acquitter d'un forfait de 15 € par groupe et par animation et d'un forfait de 30 € pour une journée et par animation et par groupe.

- A partir de 15 personnes par groupe

- Les groupes à partir de 15 personnes pour une visite en langue des signes de 1 heure 30 s'acquittent d'un forfait de 30 € par groupe.

- A titre temporaire, les bénéficiaires du dispositif Tick'art constitués en groupe scolaire sur présentation d'un chèque culture "patrimoine" pendant la période **du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2011** bénéficient d'une activité de médiation d'une demi-journée.

### 3.5- Groupes participant à une activité de médiation non dispensés ou dispensés du droit d'entrée

Les groupes s'acquittent du forfait suivant par groupe constitué de 15 à 30 personnes :

- activité de médiation en langue française ou étrangère de 1 heure est fixée au tarif de 60 €
- activité de médiation en langue française ou étrangère de 2 heures à une demi-journée est fixée au tarif de 120 € par groupe

Article 4- visite privée en dehors des heures d'ouverture au public

Le tarif d'une visite privée est fixé selon les modalités suivantes :

- Les groupes ayant réservé une visite privée en dehors des heures d'ouverture des musées entre 19 h et 23 h, dans la limite d'une amplitude horaire de 4 heures doivent s'acquitter d'un forfait de 500 € comprenant la mise à disposition d'un lieu de réception, de l'ouverture exceptionnelle du musée en dehors des heures d'ouverture du musée, la mise à disposition du personnel de surveillance et de sécurité du musée.

Article 5- versement d'arrhes

Il peut être demandé le versement d'arrhes aux groupes ayant réservé une activité de médiation ou une visite privée, d'un montant de 30 % de la prestation, au plus tard un mois avant celle-ci.